

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUIN 2018**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le

Lundi 2 juillet 2018

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018 à 20h00**  
 - Page 2 sur 20 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Claude PARDAL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Rodolphe GENIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre GIRARD	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michelle MENEGHIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN	<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	retardé - Arrive avant le vote de la délibération n°3	<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure DESFORGES	<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Robert ARLAUD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent	<input checked="" type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent	<input checked="" type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Damien PERRARD	<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAVALRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Frédérique PENAVALRE	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	26
Nombre de membres excusés représentés	7
Absents	2

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 3 sur 20 -

**ORDRE DU JOUR**

ASSEMBLEE DELIBERANTE		Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2018
	1	Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
INTERCOMMUNALITE	2	Fusion SMABB et SIM - Avis de la commune
	3	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 à 2024 - Avis de la commune
FINANCES	4	Budget Principal - Approbation du compte de gestion - Exercice 2017
	5	Budget Principal - Approbation du compte administratif - Exercice 2017
	6	Budget Principal - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 - Exercice 2018
	7	Budget Principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2018
	8	Budget Annexe du Stationnement - Approbation du compte de gestion - Exercice 2017
	9	Budget Annexe du Stationnement - Approbation du compte administratif - Exercice 2017
	10	Budget Annexe du Stationnement - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 - Exercice 2018
SPORTS	11	Avenant n°2 à la convention de participation financière de réfection de deux terrains de tennis
CULTURE	12	Dons dans le cadre de manifestation
EDUCATION	13	Subvention à l'union sportive des écoles primaires de Bourgoin-Jallieu
	14	Règlement intérieur des accueils périscolaires - Mise à jour
ENFANCE - JEUNESSE	15	Accueils de loisirs : règlement intérieur
SOLIDARITE - SANTE	16	Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association partenaire ADATE - Avenant
SANTE	17	Prorogation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS, portant sur les actions de prévention en nutrition
ESPACES PUBLICS	18	Convention fonds de concours en matière de voirie communautaire : route du Bugey et rue de Funas
URBANISME-FONCIER	19	Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2019
	20	Concession de service public - Réseau de chaleur - Conventions de servitude de passage sur les parcelles privées
	21	Emplacement réservé n°21 du PLU - Acquisition d'une partie de la parcelle AL 124p située 71 rue de l'hôtel de ville
	22	Emplacement réservé n°33 du PLU : Acquisition d'une partie des parcelles BW 337p et BW 343p située 27 chemin de Montbernier
	23	Déclassement du domaine public et vente d'une emprise d'environ 9 m <sup>2</sup> située 53 rue de Belle Rive
RESSOURCES HUMAINES	24	convention de participation des ETAPS aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires
	25	Modification du tableau des effectifs
Information		Arrêtés inter préfectoraux - Autorisation d'irrigation et de prélèvements d'eau à usage agricole

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 4 sur 20 -

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018**

Le Conseil approuve de procès-verbal à l'unanimité des voix

<b>1</b>	<p style="text-align: center;"><b>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p> <p style="text-align: center;">Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire.</p>
<b>2</b>	<p style="text-align: center;"><b>FUSION SMABB ET SIM - AVIS DE LA COMMUNE</b></p> <p>Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) exercent actuellement tous deux leurs compétences sur le bassin de la Bourbre.</p> <p>Le SIM intervient sur les anciens marais asséchés au début du XIXème siècle et a pour objet principal l'entretien des canaux et fossés. Le SMABB, quant à lui, a pour objet d'assurer ou de promouvoir par référence à l'intérêt de bassin, toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique. Il porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bourbre et exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « GEMAPI ».</p> <p>Les deux syndicats ont demandé leur fusion par délibérations concordantes : les comités du SIM de Bourgoin-Jallieu et du SMABB ont délibéré en ce sens le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 21 mars 2018. La fusion des deux structures s'inscrit dans la logique de l'intérêt de bassin et de cohérence de la gestion des rivières, tout en préservant les spécificités locales liées aux marais. En effet, la structure issue de la fusion sera un syndicat mixte ouvert à la carte, permettant aux communes et aux EPCI d'adhérer pour les compétences qu'ils exercent : GEMAPI / hors GEMAPI (avec notamment l'entretien des canaux, fossés des marais, le SAGE. ..). Cette organisation est d'autant plus adaptée que le monde agricole est rassuré de voir les compétences du SIM, qui lui sont indispensables, préservées. Le Préfet de l'Isère a donné un avis favorable à la proposition de fusion.</p> <p>Au vu des éléments du projet et de l'avis de Monsieur Le Préfet, <b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Donne un avis favorable</b> au projet de fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)</li><li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents</p>
<b>3</b>	<p style="text-align: center;"><b>BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017</b></p> <p>Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;</p> <p>1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;</p> <p>3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Déclare</b> que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame la trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**  
 - Page 5 sur 20 -

**4 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017**

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Au vu du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour, **LE CONSEIL**, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2017	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	15 336 767,30 €	8 522 997,58 €	28 953 100,80 €	33 969 242,09 €	44 289 868,10 €	42 492 219,67 €
Résultats de l'exercice	6 813 789,72 €			5 016 141,29 €	1 797 648,43 €	
Résultats reportés		1 336 992,61€		6 594 677,53 €		7 931 670,14 €
Résultats de clôture	5 476 797,11 €			11 610 818,82 €		6 134 021,71 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>15 336 767,30 €</b>	<b>9 859 970,19 €</b>	<b>28 953 100,80 €</b>	<b>40 563 919,62 €</b>	<b>44 289 868,10 €</b>	<b>50 423 889,81 €</b>
Restes à réaliser	3 857 141,59 €	899 730,01 €			3 857 141,59 €	899 730,01 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>8 434 208,69 €</b>			<b>11 610 818,82 €</b>		<b>3 176 610,13 €</b>

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopte et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	26	Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ
contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENNAVAIRE
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
Ne prend pas part au vote		Vincent CHRQUI qui a quitté la salle au moment du vote

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

**5 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 - EXERCICE 2018**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT). Par délibération du 5 février 2018, vous avez voté la reprise anticipée au budget primitif 2018 des résultats estimés du compte administratif 2017 ainsi que vous y autorisent les dispositions des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 6 sur 20 -

alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient, qu'il y ait ou non différence avec les montants repris par anticipation, de procéder à la reprise définitive de ces résultats et donc à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017. Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

**Proposition d'affectation du résultat :**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>		
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 5 016 141,29
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 6 594 677,53
<b>C</b> Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) <sup>1</sup> (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>11 610 818,82</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement 2017 (précédé de + ou -)</b>		
D 001 (besoin de financement)		- 5 476 797,11
R 001 (excédent de financement)		
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>		
Besoin de financement		- 2 957 411,58
Excédent de financement		
<b>F- Besoin de financement</b>	=D+E	<b>-8 434 208,69</b>
<b>Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 comme suit :cf répartition ci-dessous</b>		
	<b>C=G+</b>	
	<b>H</b>	<b>11 610 818,82</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>8 434 208,69</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002<sup>2</sup></b>		<b>3 176 610,13</b>

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Affecter de façon définitive** une partie du résultat de fonctionnement 2017 à la couverture du besoin de financement et **d'inscrire** en recettes d'investissement 2018, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » le montant de 8 434 208,69 €.
- **Reporter de façon définitive**, le solde du résultat de fonctionnement 2017 disponible, en recettes de fonctionnement 2018, au c/002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 176 610,13 €.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ,
contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALIRE
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<sup>1</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

<sup>2</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**  
 - Page 7 sur 20 -

**6 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018**

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 et à l'évolution de certains projets, les réajustements budgétaires qui suivent sont nécessaires. Ils composent la décision modificative N°1/2018.

nature	fonction	chapitre	Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	418 282,00
10223	01	10		Regularisation TLPE à la DGFIP	3,00
238	01	23	2011000001	ANRU - acompte CAPI	422 000,00
2121	823	21		Financement nouveau besoin Espace Vert	-4 041,00
2316	322	23		Financement vente aux enchères de 2 pièces d'Elisabeth de Séneville au musée	-980,00
2188	322	21		Acquisition vente aux enchères de 2 pièces d'Elisabeth de Séneville au musée	980,00
2188	020	21		Matériel d'entretien pour les locaux de SOLARFORCE	320,00
nature	fonction			RECETTES D'INVESTISSEMENT	418 282,00
021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	-466 852,33
28188	01	040		Opérations d'ordres : amortissements 2018	180 000,00
1328	412	13		Report en 2019 de la participation TCBJ des tennis	-10 000,00
1641	01	16		Emprunt	715 134,33
nature	fonction			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	204 061,33
023	01	023		Virement à la section de fonctionnement	-466 852,33
6811	01	042		Opérations d'ordres : amortissements 2018	180 000,00
60628	823	011		Financement nouveau besoin Espace Vert	4 041,00
61551	020	011		Entretien du matériel roulant	20 000,00
6188	90	011	SALONSAVEUR	Salon des saveurs financé par subventions	45 000,00
65738	90	65		Subvention à la CCI	4 350,00
739113	01	014		Remboursement convention partagée taxe foncière ZAE d'intérêt communautaire	9 400,00
nature	fonction			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	204 061,33
002	01	002		Excédent de fonctionnement 2017	-16 518,33
73111	01	73		Taxes directes locales	-294 920,00
74833	01	74		Dotation unique de compensation de la TP	-28 000,00
74834	01	74		Compensation exonérations taxes foncières	2 722,00
74835	01	74		Compensation exonérations taxes habitations	138 300,00
7411	01	74		Dotation forfaitaire	-8 221,00
74123	01	74		Dotation de solidarité urbaine	-46 424,00
744	01	74		FCTVA	4 000,00
7473	94	74	SALONSAVEUR	Subvention du salon des saveurs du Conseil départemental	30 000,00
7472	94	74	SALONSAVEUR	Subvention du salon des saveurs de la Région	15 000,00

**Par chapitre, la décision modificative N°1/2018 se présente de la manière suivante :**

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres		Recettes	
		Depenses		
	10	3,00 €	021	- 466 852,33 €
	21	2 741,00 €	13	- 10 000,00 €
	23	421 020,00 €	16	715 134,33 €
			040	180 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>418 282,00 €</b>		<b>418 282,00 €</b>
Fonctionnement	023	466 852,33 €	002	- 16 518,33 €
	011	69 041,00 €	73	- 294 920,00 €
	65	4 350,00 €	74	107 377,00 €
	014	9 400,00 €		
	042	180 000,00 €		
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>204 061,33 €</b>	

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Vote la décision modificative n° 1/2018 au budget principal qui modifie le montant des chapitres comme indiqué ci-dessus :
- Précise qu'à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 8 sur 20 -

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, André BORNE, Robert AUBIN
Abstention	4	Damien FERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALRE
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

<b>7</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017</b>
----------	--

Après s'être assuré que le Madame le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>8</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017</b>
----------	--

Le CGCT et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Au vu du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Vincent CHIRQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour, **LE CONSEIL**, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	184 387,32 €	315 277,76 €	2 314 864,65 €	1 384 370,20 €	2 499 251,97€	1 699 647,96 €
Résultats de l'exercice		130 890,44 €	930 494,45 €		799 604,01€	
Résultats reportés	22 507,26 €			1 960 767,84 €	22 507,26 €	1 960 767,84 €
Résultats de clôture		108 383,18 €		1 030 273,39 €		1 138 656,57 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>206 894,58 €</b>	<b>315 277,76 €</b>	<b>2 314 864,65 €</b>	<b>3 345 138,04 €</b>	<b>2 521 759,23 €</b>	<b>3 660 415,80 €</b>
Restes à réaliser	289 345,94 €				289 345,94 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>180 962,76 €</b>			<b>1 030 273,39 €</b>		<b>849 310,63 €</b>

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du



Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 9 sur 20 -

bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;		
- <b>Reconnaît</b> la sincérité des restes à réaliser ;		
- <b>Adopte et arrête</b> les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;		
- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.		
pour	26	Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ,
contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
Ne prend pas part au vote : Vincent CHRIQUI qui a quitté la salle au moment du vote		

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

9	<b>BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 - EXERCICE 2018</b>
---	--

Par délibération du 5 février 2018, vous avez voté la reprise anticipée au budget primitif 2018 des résultats estimés du compte administratif 2017 ainsi que vous y autorisez les dispositions des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient, qu'il y ait ou non différence avec les montants repris par anticipation, de procéder à la reprise définitive de ces résultats et donc à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017. Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

**Proposition d'affectation du résultat :**

<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 930 494,45
<b>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1</b> , précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 960 767,37
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)<sup>3</sup></b> (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 030 273,39</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement 2017 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+130 890,44
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	
Besoin de financement	- 289 345,94
Excédent de financement	
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E -180 962,76</b>
<b>Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</b> comme suit : cf. répartition ci-dessous	
<b>C=G+H</b>	<b>1 030 273,39</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>180 962,76</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002<sup>4</sup></b>	<b>849 310,63</b>

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Affecter de façon définitive** une partie de l'excédent d'exploitation 2017 à la couverture du besoin de

<sup>3</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

<sup>4</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 10 sur 20 -

financement, et inscrire en recettes d'investissement 2018, au c/ 1068 « réserves, autres réserves » le montant de 180 962,76 €.

- **Reporter de façon définitive**, le solde de l'excédent d'exploitation 2017 disponible, en recettes de fonctionnement 2018, au c/ 002 « excédent d'exploitation reporté » pour un montant de 849 310,63 €.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	27	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ,
contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

<b>10</b>	<b>AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS</b>
-----------	--

Lors du conseil municipal du 22/06/15, la municipalité a autorisé les travaux de réhabilitation de deux courts de tennis non couverts sis dans l'emprise du stade Pierre Rajon. Le TCBJ souhaitait apporter sa contribution financière à ces travaux, comme stipulé par convention en date du 30 juillet 2015 entre les deux parties.

Suite à des désordres apparus sur le revêtement du sol de ces courts quelques mois après la réception des travaux, ces derniers ont été rendus inaccessibles au public en septembre 2016. Les désordres (fissures, affaissements...) rendent toute utilisation sportive impossible. Des expertises ont été diligentées en vue d'établir les causes des désordres, les responsabilités et les solutions pour y mettre fin.

La fermeture de ces équipements amène une perte financière au TCBJ qui ne bénéficie plus des rentrées financières de leur location depuis cette fermeture, et ce jusqu'à la réalisation des travaux qui permettront leur remise en service.

L'assureur de la société responsable des travaux a accepté le 17 mai dernier de prendre à sa charge la réfection totale des deux courts de tennis. Ces travaux doivent être réalisés pendant l'été.

Cependant, et pour les mêmes motifs qu'en 2017, afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la commune réprecise les modalités de versement de la participation financière du TCBJ dans le cadre de la convention du 30 juillet 2015. Par avenant n°2 joint à la présente délibération, l'échéance prévue en septembre 2018 est reportée en septembre 2019 et le terme final des règlements financiers en 2023.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant N°2 à la convention de participation financière de réfection de deux terrains de tennis non couverts entre la ville et le TCBJ ;
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>11</b>	<b>DONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION</b>
<p>Le musée est régulièrement sollicité afin de remettre des lots lors de manifestations organisées notamment par des associations. Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la participation de la commune à ces manifestations, il est proposé d'offrir, dans les conditions précisées, les prestations et objets listés ci-après :</p> <p>Manifestations organisées ou soutenues par la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une invitation pour 2 personnes pour une visite commentée individuelle <b>ou</b></li><li>• une invitation pour 2 personnes pour un parcours urbain dans la limite de 6 invitations pour 2 personnes maximum.</li></ul> <p>Manifestations organisées par les associations des sous des écoles ou de parents d'élèves de la CAPI et du Nord-Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 catalogues des expositions antérieures à l'année en cours <b>ou</b></li><li>• 2 places pour une visite commentée individuelle <b>ou</b></li><li>• 2 places pour un parcours urbain</li></ul> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Autorise</b> la remise gratuite des prestations et objets listés à la présente délibération ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>12</b>	<b>SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU</b>
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. La participation financière communale à la délivrance des licences est indispensable, elle facilite l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées. Le 2 mai 2018, l'USEP a sollicité le versement d'une subvention de 1 743.26 € pour aide à la prise de licences de l'année 2017-2018. Le tableau avec le détail des cotisations est joint en annexe de la présente délibération.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le versement d'une subvention 1 743.26 € à l'USEP,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>13</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - MISE A JOUR</b>
<p>Le règlement intérieur des accueils périscolaires doit être mis à jour suite à la modification de certaines conditions de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du portail famille vers l'Espace Citoyen (accès par internet),</li><li>- Modification des délais de prévenance (inscription/annulation),</li><li>- Suppression de la partie concernant les TAP,</li><li>- Précision sur le délai d'instruction des dossiers PAI (Projet d'Accueil Individualisé),</li><li>- Age minimal des personnes habilitées à venir chercher un enfant.</li></ul> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération, applicable à compter de la rentrée scolaire du 3 septembre 2018.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

14

**ACCUEILS DE LOISIRS : REGLEMENT INTERIEUR**

Depuis le 1er juillet 2015 et jusqu'en 2021, Léo Lagrange Centre Est gère la mission d'animation socio-éducative dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. En Avril 2018, à l'occasion de la nomination d'une nouvelle directrice déléguée, il a été demandé au délégataire de réorganiser le service et de travailler notamment sur la communication des accueils de loisirs financés par la Commune afin d'en améliorer la lisibilité. A ce titre, Léo Lagrange propose à la Commune de modifier le dossier administratif des familles. Jusqu'alors chaque famille devait remplir une fiche de renseignement et de santé. Le règlement intérieur des accueils de loisirs leur était également distribué. Aujourd'hui, Léo Lagrange souhaite mieux expliquer aux familles la démarche d'inscription, et clarifier les règles de fonctionnement des accueils de loisirs afin d'éviter que les rapports avec les familles ne deviennent conflictuels.

Aussi, les modifications suivantes sont proposées :

- Joindre une note explicative pour aider les familles à remplir le dossier d'inscription de leur enfant. Cette note permet de guider les familles tout au long de la démarche d'inscription.
- Ajouter une fiche sanitaire de liaison pour un meilleur traitement administratif et l'obtention de plus de détails sur l'état de santé de l'enfant.
- Compléter le règlement intérieur pour apporter une meilleure visibilité des règles qui s'appliquent au sein de la mission d'animation et fluidifier les relations avec les familles. L'objectif est de permettre aux familles de mieux appréhender les contraintes de service et d'éviter ainsi, les cas particuliers en uniformisant les décisions. Dans ce cadre, il est demandé également aux familles de s'engager sur le respect de ce règlement par la signature du paragraphe suivant : « *Je soussigné ..., atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur 2018 / 2019 et en accepte les conditions. Je déclare exacts les renseignements notifiés et m'engage à informer l'association de tout changement* ».

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le règlement intérieur et les modifications apportées au dossier d'inscription aux accueils de loisirs de Léo Lagrange ;
- **Autorise** M. le Maire ou tout adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

15

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PARTENAIRE ADATE - AVENANT**

La Commune de Bourgoin-Jallieu favorise l'action des associations sur son territoire par le biais notamment de subventions communales. Des subventions sont octroyées à certaines associations dans le cadre de conventions fixant les modalités de leur partenariat. La Commune s'engage ainsi à verser une subvention à l'association, l'association à remplir des objectifs communs avec la Commune. Ces conventions sont d'une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elles sont suivies par les services municipaux concernés par le domaine d'intervention de l'association. Ainsi, la commune travaille avec l'association ADATE.

➤ **L'association ADATE :**

L'ADATE est une association loi 1901 fondée en 1974 en Isère, dans le cadre du dispositif public créant le Réseau National d'Accueil. Sa mission première était d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner socio-juridiquement et linguistiquement toute personne étrangère recourant à ses services. Aujourd'hui, l'action de l'ADATE couvre les champs de l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés, l'accès aux droits des étrangers, leur accompagnement linguistique en termes d'interprétariat, de traduction, la médiation et le soutien à la parentalité, la promotion de la citoyenneté et le développement de ressources en termes d'analyse, de formation et d'actions culturelles en réseaux. Ils sont aujourd'hui financés par l'Etat, l'Europe, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, la CAF, l'ACSE et plusieurs communes et intercommunalité sur leur territoire d'intention. Le partenariat avec la

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 13 sur 20 -

Commune de Bourgoin-Jallieu s'exerce principalement sur le champ de l'accompagnement linguistique et de l'accès aux droits. Ils interviennent ainsi auprès du CCAS, du service jeunesse, des maisons des habitants.

La convention qui lie la Commune et l'association sera reconduite pour l'année 2018 et fera l'objet d'une refonte pour l'année 2019. Le montant attribué par la Commune est 12 000€.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

16

**PROROGATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC L'ARS, PORTANT SUR LES ACTIONS DE PREVENTION EN NUTRITION**

La Ville de Bourgoin-Jallieu, membre du réseau des villes santé de l'OMS et signataire de la charte « ville active du Programme National Nutrition Santé » développe chaque année des actions de promotion de la santé en direction des berjalliens. Depuis 2014, ces actions sont inscrites dans le contrat local de santé (CLS) signé avec nos partenaires en 2014 pour 5 ans.

Fort de ce contrat local de santé, conforme aux orientations définies dans le projet régional de santé Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé (ARS) a sollicité la commune pour la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 3 ans en vue de pérenniser les financements attribués jusqu'à présent annuellement par l'ARS, sur les actions portant dans le champ de la nutrition. Ce CPOM a été signé en 2014, pour 3 ans.

La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2016, l'ARS a proposé en 2017 à la ville une reconduction pour un an de ces actions, dans l'attente d'une clarification du nouveau projet régional de santé. Pour l'année 2018, l'ARS a de nouveau proposé à la ville une prorogation de cette convention dans la perspective de la rédaction d'un nouveau Contrat Local de Santé en 2019.

Par cette prorogation 2018, la ville s'engage à mettre en œuvre les actions définies ci-dessous :

- Favoriser la pratique d'activité physique chez les berjalliens aptes
- Favoriser la consommation d'une alimentation saine
- Augmenter la pratique de l'allaitement maternel
- Favoriser le dépistage de la surcharge pondérale et le diabète de type 2, et des enfants à risque d'obésité.
- Prévenir l'apparition du diabète de type 2 chez les populations à risque
- Faciliter la mise en place d'activité physique adaptée
- Articuler/coordonner le secteur médical et médico-social

En parallèle, les modalités de partenariat avec nos partenaires associatifs et institutionnels, comme l'hôpital notamment, seront reconduites d'un an.

Le budget global prévisionnel de ces actions représente 35 230 €, réparti principalement en charges de personnel correspondant aux agents ayant en charge le suivi de ces projets, et en prestations de services. En contrepartie de la réalisation de ces objectifs, la commune percevra une subvention de la part de l'ARS, estimée à 19500 € pour 2018, soit 55 % du budget global des actions.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes de la prorogation 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2016 (prolongée pour l'année 2017) portant sur le programme de prévention en santé nutritionnelle de la ville telle qu'annexée,

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 14 sur 20 -

- **Autorise** le maire ou un conseiller municipal ayant délégation en la matière à instaurer un comité de pilotage du CPOM, et à en assurer la présidence
- **Autorise** la commune de Bourgoin-Jallieu à percevoir les subventions allouées par l'ARS dans le cadre des actions de santé définies dans le CPOM
- **Autorise** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mirelle BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, André BORNE, Robert AUBIN
contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE
absents	2	Robert ARLAUD, Armand BONNAMY

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

**17**

**CONVENTION FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE :  
ROUTE DU BUGEY ET RUE DE FUNAS**

Par délibération en date du 09/11/10, le Conseil Communautaire de la CAPI a acté l'évolution de la compétence voirie.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a acté le principe d'une convention de fonds de concours en matière de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020 et a approuvé le versement d'une participation financière dans le cadre de la réalisation des travaux route du Bugey. Ainsi, sur l'année 2017, un fonds de concours a été validé à hauteur de 50 210,77 € pour les travaux route du Bugey. A ce jour, des travaux complémentaires sur cette voirie pour la phase I sont nécessaires pour finaliser cette opération (complément de mobilier, renforcement des écluses, ajout de ralentisseurs, etc..).

La phase II n'est pas planifiée à ce jour par la CAPI mais nécessitera ultérieurement une participation financière de la commune.

D'autre part, la rue de Funas nécessite une rénovation de ses réseaux et espaces publics qui s'étalera sur plusieurs années. Ce projet d'envergure porté par la CAPI démarre en 2018 par le carrefour Nord - intersection rue de Funas et rue St Honoré. Le giratoire sera supprimé et remplacé par un plateau traversant.

Conformément à la convention relative au versement de fond de concours en matière de voirie communautaire, il convient d'approuver l'actualisation du fond de concours pour la route du Bugey et d'approuver le versement du fonds de concours pour les travaux 2018 rue de Funas sur la base des montants ci-dessous.

A noter que la commune participera financièrement pour la rue de Funas sur l'année 2019 à hauteur d'environ 78 000 € TTC et sur l'année 2020 à hauteur d'environ 77 000 €.

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2018	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Route du Bugey (1 <sup>ère</sup> tranche)	70 491.68 €	9 120.67 €
Rue de Funas (carrefour nord – St Honoré / La Bâtie)	125 353.48 €	13 821.37 €
Total		22 942.04 €

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 15 sur 20 -

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'actualisation de l'annexe 3 de la convention du 29 juin 2017 relative au versement d'un fonds de concours
- **Approuve** le principe d'une participation financière, pour l'année 2018 pour le compte de la CAPI, dans le cadre des travaux effectués sur les voiries communautaires route du Bugey et rue de Funas, pour un montant estimatif total de 22 942, 04 € ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2019**

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 27 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune. La ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m<sup>2</sup> ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15.70 €.

Aussi, les tarifs par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : .....15,70 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : .....31,40 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : .....47,10 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : .....94,20 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : .....exonération
- Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> - non scellées au sol .....exonération
- Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> - scellées au sol : .....15,70 €
- Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : .....31,40 €
- Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : .....62,80 €

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 16 sur 20 -

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville sur la base de la déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les tarifs de la TLPE tels que précisés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**19**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RESEAU DE CHALEUR - CONVENTIONS DE  
SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES PRIVEES**

BERJALIA, société par actions simplifiées, dont le siège est situé à Bourgoin-Jallieu, en qualité de délégataire du service public de production et de distribution de chaleur, a pour mission de construire, exploiter, gérer ce service public. BERJALIA a réalisé l'extension du réseau existant en conformité avec les dispositions du contrat de concession conclu en 2014. Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a autorisé la régularisation de l'emprise du réseau de chaleur et la signature des conventions de servitudes. Il était prévu qu'en fin de travaux une nouvelle délibération vienne confirmer la liste définitive des parcelles communales impactées. Les travaux sont à ce jour achevés et par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a confirmé la liste définitive des parcelles communales impactées. Cependant le réseau traverse aussi des parcelles privées dont la commune n'est pas propriétaire et Berjalìa a pour mission de régulariser les autorisations obtenues avec tous les propriétaires concernés. Les conventions de servitudes doivent être co-signées par la commune de Bourgoin-Jallieu en tant qu'autorité concédante.

Ainsi les parcelles suivantes sont concernées par l'établissement de servitudes de passage au titre de la construction du « réseau de chaleur ».

AN	308	CH	11
AN	325	AD	1173
AN	207	AD	1206
AN	208	BI	71
BI	72	BI	131
CW	26	BI	132
CW	30	AN	324
CH	7	AD	1203
CH	8	domaine	autoroutier

Une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit sera établie entre les propriétaires privés, BERJALIA et la Commune, pour chacune des parcelles concernées. Ces conventions autorisent le passage et l'installation des équipements sur les parcelles privées. Les frais d'acte seront à la charge de BERJALIA.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes des conventions portant constitution de servitudes de passage sur les parcelles en cause,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents



<b>20</b>	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°21 DU PLU - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 124P SITUEE 71 RUE DE L'HOTEL DE VILLE</b>
<p>Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie, la commune souhaite acquérir une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AL 124p, située 71 rue de l'Hôtel de ville, à l'euro symbolique, correspondant à un emplacement réservé n°21 du PLU. Cette parcelle est soumise au régime de l'indivision. La commune a obtenu l'accord de ces 2 propriétaires : M. FIAULT Alexandre, M. FIAULT Stéphane. Il convient donc d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise correspondant à l'emplacement réservé d'environ 8 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle AL 124p, située 71 rue de l'Hôtel de Ville, propriété de l'indivision composée de Messieurs FIAULT Alexandre et Stéphane. La ville prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle AL 124p d'arpentage), située 71 rue de l'Hôtel de Ville.</li><li>- <b>Accepte</b> la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>21</b>	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°33 DU PLU : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BW 337P ET BW 343P SITUEE 27 CHEMIN DE MONTBERNIER</b>
<p>Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie, la ville souhaite acquérir une emprise de 2 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BW 337p, et une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle BW 343p, à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une emprise de 2 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BW 337p, et une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle BW 343p, appartenant à Monsieur CAMUS et Madame LAPLACE et situées 27 chemin de Montbernier à l'euro symbolique. La commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition :<ul style="list-style-type: none"><li>o d'une emprise de 2 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BW 337p, située 27 chemin de Montbernier à l'euro symbolique.</li><li>o d'une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle BW 343p, située 27 chemin de Montbernier à l'euro symbolique</li></ul></li><li>- <b>Accepte</b> la prise en charge des frais d'acte et de géomètre ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>22</b>	<b>DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 9 M<sup>2</sup> SITUEE 53 RUE DE BELLE RIVE</b>
<p>La Commune de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre à M. GUNTHFREUND et Mme FERNANDEZ propriétaire de la parcelle BR 401, une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) à extraire du domaine public affectée à la voirie routière et située 53 rue de Bellerive.</p> <p>Aujourd'hui, cette emprise ne reçoit aucune affectation effective en lien avec l'utilisation de la voirie routière, il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal.</p> <p>Les riverains de l'emprise en question acceptent d'acquérir les 9 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), située 53 rue de Bellerive, au prix de 100 € /m<sup>2</sup> soit un montant total de 900 euros environ. Les frais éventuels de géomètre et d'acte restent à la charge de l'acquéreur.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la désaffectation du domaine public communal de cette emprise de 9 m<sup>2</sup>.</li><li>- <b>Approuve</b> le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 9 m<sup>2</sup>.</li><li>- <b>Approuve</b> la vente à M. GUNTHFREUND et Mme FERNANDEZ d'une emprise d'environ 9 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) du domaine Public, située 53 rue de Bellerive, au prix de 100 € /m<sup>2</sup> soit un montant total de 900 euros environ.</li><li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>23</b>	<b>CONVENTION DE PARTICIPATION DES ETAPS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES</b>
<p>Conformément à la circulaire n°92-196 du 3/07/92 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles, il est proposé de renouveler la convention conclue avec le Recteur de l'académie de Grenoble pour les années scolaires 2018-2019 à 2021-2022. Cette convention permet un agrément des personnels intervenants et définit le cadre d'intervention des éducateurs APS qui participent à l'encadrement des élèves dans le domaine des activités physiques et sportives au sein des écoles élémentaires.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> la convention renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans ;</li><li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>24</b>	<b>AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS</b>
<p><b>DB180625077</b></p> <p>Suite aux CAP, réunies le 28 mai 2018, auxquelles ont été soumis les tableaux d'avancements de grades et propositions de promotions internes pour l'année 2018, les avis sur les nominations présentées ont été rendus. Afin de permettre à l'autorité territoriale de procéder à ces nominations, il est nécessaire de faire approuver les modifications ci-dessous.</p> <p><b><u>AVANCEMENTS DE GRADE</u></b></p>	

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**

- Page 19 sur 20 -

La nomination des agents concernés sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LES GRADES Par ancienneté
5	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
8	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
11	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal De 2 <sup>ème</sup> classe
20	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
16	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise principal
9	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Brigadier-chef	Brigadier-chef principal
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Attaché Principal	Attaché hors classe
NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT DANS LE GRADE Suite à réussite de l'examen professionnel
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**PROMOTION INTERNE**

La nomination de l'agent concerné sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE ACTUEL	PROMOTION DANS LE GRADE Suite à réussite de l'examen professionnel
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les modifications proposées relatives aux avancements de grade et promotion interne 2018
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**25**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.  
 Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le cadre d'emplois correspondant à l'emploi considéré.

SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRE D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
Affaires générales	Agent des affaires générales	1	Adjoint administratif	1	Correspondance cadre d'emplois
Services techniques	Agents des espaces verts	2	Adjoint technique contractuel	2	Renfort été
Communication	Animateur salons des saveurs	1	Adjoint d'animation Adjoint administratif contractuel	1	Renfort 6 mois Du 12/6 au 11/12
Communication	Infographiste	1	Adjoint administratif contractuel	1	Renfort du 18/6/2018 au 27/7/2018
Direction services techniques	Directeur de projet	1	Attaché contractuel	1	Programme Cœur de ville – contrat d'un an
Ateliers	Electricien	1	Adjoint technique	1	Correspondance cadre d'emplois

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 20h00**  
- Page 20 sur 20 -

Dans le cadre de la réorganisation de la direction générale, le nombre de poste de Directeur général adjoint est ramené à 2 : DGA Ressources créé par délibération du 23 juin 2008, et DGA Population créé par délibération du 21 mai 2018.

Les postes de DGA Vie de la cité et DGA Solidarité Santé, créés par délibération du 23 juin 2008, sont supprimés.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Créer** les emplois proposés ;
- **Supprimer** les emplois cités ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**INFORMATION**

A titre d'information et à la demande de Monsieur Le Préfet, M. le Maire informe le conseil du courrier de la direction départementale des territoires portant à la connaissance de la commune les autorisations délivrées à la Chambre d'Agriculture pour l'irrigation et les prélèvements d'eau à usage agricole sur le département (le bassin de la Bourbre est notamment concerné).

Les Conseillers en prennent note

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,  
**Vincent CHRIQUI**

